



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

Modification du tarif de
location de la salle des
Fêtes (système de
sonorisation)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un système de sonorisation (sonorisation, vidéoprojecteur, régie) a été mis en place dans la salle des Fêtes ;

Considérant que ce matériel est réservé uniquement aux associations Saint-Pantaléonaises, aux organismes d'intérêt général et bancaires et à la commune ;

Considérant que dans le cadre de la location de la salle des Fêtes, il est nécessaire de fixer le tarif de mise à disposition de ce matériel ainsi que le montant de la caution ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 au niveau des tarifs de location de salles communales à compter du 23 janvier 2026. Les autres tarifs restent inchangés.
- **FIXE** au 23 janvier 2026 les tarifs communaux de location de salles communales comme suit :

BATIMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €
	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €

**Délibération n°
2026.006**

Séance du 22/01/2026

N° ordre : 06

Suite n° 1

CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché		Cf tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	65 €	85 €	50 €	65 €

Tarif SYSTEME DE SONORISATION de la Salle des Fêtes

	TARIFS (en €)
TARIF SONORISATION	200 €
CONDITIONS DE LOCATION	Le système de sonorisation de la salle des Fêtes est loué uniquement - aux associations Saint-Pantaléonnaises ; - aux organismes d'intérêt général et bancaires. Pas de location pour les particuliers, les entreprises et les associations extérieures. Gratuité exclusivement dans le cadre du système de gratuité visé ci-après.
CAUTION	5 000 € <u>Modalité :</u> Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CONDITIONS DE LOCATION	La tarification est élaborée en fonction - du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ; - des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin). Pas de location pour les événements familiaux : - de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage. - du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.
CAUTION	2 000 € <u>Modalité :</u> Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2026

**Délibération n°
2026.006**

Séance du 22/01/2026
N° ordre : 06

Suite n° 2

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2026

ARRHES	30 % du montant de la location <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
FORFAIT D'ANNULATION	100 € <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables) - CAUTION MENAGE	215 € 310 € 500 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.
SYSTÈME DE GRATUITE	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuités autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.
Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)	28 € par container <u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE